

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 26 JUILLET 2018**

Le 26 juillet 2018, à 20 h 30, le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Hervé MARITON, Maire.

Date de convocation : 20 juillet 2018

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

**Présents :** Hervé MARITON, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Béatrice REY, Gilles BON, Anne-Marie CHIROUZE, Caryl FRAUD, Jean-Marc MATTRAS, Gisèle CELLIER, Nhàn NGUYEN HUU, Yvan LOMBARD, Catherine ANTON, Laurent BOEHM, Sylvain COLARDELLE, Danielle BORDERES, Jean-Louis PREVOST, Samuel ARNAUD, Loïc GUICHARD

**Excusés :** Serge INCHELIN, Danielle LOMBARD, Anne-Laure BOUTEILLE, Loïc REYMOND, Valérie ROCHE, Romain GIRAUD, Korotimi BONNEFON-CRAPONNE, Gilles RHODE

**Absents :** Alain BÂTIE, Hélène BERTAU, François BOUIS.

**Procurations :**

Korotimi BONNEFON-CRAPONNE à Anne-Marie CHIROUZE,  
Serge INCHELIN à Gisèle CELLIER,  
Loïc REYMOND à Jean-Pierre POINT,  
Gilles RHODE à Samuel ARNAUD

**Secrétaire de séance :** Danielle BORDERES

**ORDRE DU JOUR**

1. Rapport d'activité des services - année 2017
2. Rapport d'activité du Service public Des Energies de la Drôme (SDED) - année 2017
3. Rapport annuel de délégation concernant la DSP pour l'activité de LD Equi Services - année 2017
4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des foires et marchés, du poids public et de l'aire d'accueil des campings cars - année 2017
5. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes communaux pour les années 2011 à 2016
6. Maintien du prix de l'eau potable
7. Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE)
8. Fixation des tarifs pour la location de salles dans le bâtiment Dumont
9. Attribution de subventions
  - à l'USC Équitation
  - à l'association Crest Twirling
  - à l'association Body Sport Event
  - à l'association Université Populaire du Val de Drôme
  - à Zimboum 26
  - à la Confrérie de la Défarde
10. Adhésion de la commune à des associations pour l'année 2018
11. Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur

12. Convention entre la Ville de Crest, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et l'association Compost et Territoire pour l'installation de composteurs sur le territoire de la commune
13. Convention de prise en charge des chiens capturés errants sur la commune d'Espenel
14. Convention de partenariat avec l'Entente Crest Aouste de football visant à favoriser l'accès des enfants et des jeunes au football
15. Parcelle AB n° 385 : déclassement du domaine public
16. Cession d'une parcelle Chemin de Peygriset à Monsieur et Madame SANCHEZ
17. Cession de parcelles de terrain Quartier Fontaine du buis à Monsieur Loïc LORIE
18. Cession d'une maison Avenue Felix Rozier à Madame Marine CNIGNIET et Monsieur Edouard MARGUET
19. Cession d'une parcelle de terrain Chemin de Malastre à Monsieur et Madame LEFEBVRE : DELIBERATION RETIREE
20. Personnel communal : Modification du poste de collaborateur de cabinet

\*\_\*\_\*\_\*

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et donne lecture des procurations.

Au titre des questions diverses, Samuel ARNAUD voudrait savoir pourquoi dans le magasin « Crest le lien, été 2018 » il n'y a pas d'emplacement réservé à l'expression de tous les groupes.

Puis, Monsieur le Maire propose l'élection du secrétaire de séance et présente la candidature de Danielle BORDERES.

Il n'y a pas d'autres candidats. L'élection se fait à bulletins secrets.

VOTANTS 22 - EXPRIMES 17 – Danielle BORDERES obtient 17 voix.

Danielle BORDERES est élue secrétaire de séance.

Enfin, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur la liste des décisions envoyées au Conseillers municipaux, prises en vertu des délégations qui ont été accordées au Maire par le Conseil municipal :

2018-301 Avenant 3 signé avec la SMACL assurances concernant la prise en compte de la résiliation du véhicule Ford

2018-302 Tarif des glaces de marque Miko fournis par RPDA relais d'or Miko proposée à la vente à la Tour de Crest

2018-303 Tarif de groupe pour l'accès à la Tour de Crest les 19 et 20 Mai 2018

2018-304 Convention de partenariat avec la SARL ACRO POLE AVENTURE pour une animation de descente en rappel de la Tour le mercredi 23 mai 2018

2018-305 Convention de partenariat avec la SARL Chauméane pour l'accueil des élèves de l'école Pierjean pour déjeuner dans leurs locaux

2018-306 Convention avec Monsieur Hervé NIVOT pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2018-307 Renouvellement concession GUINET DIANOUX au cimetière 1

2018-308 Renouvellement concession BRUN au cimetière 1

2018-309 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble bâti 17 rue Sadi Carnot – propriétaire Mme BOREL

2018-310 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble bâti 1 rue du Clocher – propriétaire M. HIDE

2018-311 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble non bati avenue Docteur Ricateau – première échange Consort BLANC – deuxième échange Mme BOUTIN et M. DELACHAUX

2018-312 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble bâti 8 chemin de Saint-Vincent –

propriétaire Consort COULLAUD  
2018-313 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble bâti place de la Liberté – propriétaire SCI MATARIN  
2018-314 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble bâti 11 rue Saint-François – propriétaire Mme BERNARD  
2018-315 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble bâti avenue Adrien Fayolle – propriétaire M. et Mme GUILHOT  
2018-316 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble non bâti chemin de Chanterenard – Saint-Antoine – propriétaire M. et Mme MATTRAS  
2018-317 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble non bâti chemin de Chanterenard – Saint-Antoine – propriétaire M. et Mme MATTRAS  
2018-318 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble bâti Chauffonde – propriétaire SCI L'OVAL  
2018-319 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble bâti 2 rue du Pin Douglas – propriétaire M. THIABAUD  
2018-320 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble non bâti 23quai André Reynier -propriétaire Consorts BARRET  
2018-321 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble non bâti chemin de Saint-Vincent – propriétaire Consort COULLAUD  
2018-322 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble bâti 12 rue du Puits Neuf – propriétaire SNC compagnie de réalisation immobilière  
2018-323 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble bâti 6 -12 rue Félix Perrier – propriétaire M. et Mme DOULCIER – acquéreur Mme BELLIER  
2018-324 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble bâti 2 rue des Frères Mongolfier – propriétaire M. ALLIER décision N° 2018-202 est abrogée  
2018-325 Achat concession trentenaire par Mme Claudette SAUNIER au cimetière 2  
2018-326 Renouvellement d'une concession trentenaire par Mme Bernadette SERRE au cimetière 1  
2018-327 Renouvellement concession trentenaire par Mme Christine GACHET au cimetière 1  
2018-328 Convention avec M. Jean-Michel DUBOIS pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 24 mai 2018  
2018-329 Contrat de maintenance copies avec la société Valence bureau système Groupe Kodex pour la maintenance du photocopieur installé à l'école Brassens  
2018-330 Convention de partenariat avec l'agence Safran pour la visite de la Tour à ses clients dans le cadre des séjours autour de Crest  
2018-331 Achat concession cinquantenaire pour M. et Mme DUGNAT au cimetière 3  
2018-332 Convention avec l'association inter-établissements de sport adapté, le Conseil départemental et le collège Revesz Long pour la mise à disposition du plateau sportif le 27 juin 2018  
2018-333 Achat concession trentenaire par M. et Mme Didier COURTHIAL au cimetière 3  
2018-334 Marché public de prestations de services signé avec Collectivités Conseils afin d'assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion de la Tour  
2018-335 Accepter un don d'un montant de 750 € de la société Orano pour l'organisation des Congrès des Plus Beaux Détours de France  
2018-336 Convention avec Monsieur CHASTANG pour la mise à disposition d'un bac à fleurs  
2018-337 Convention avec la société Morin Transport pour la mise à disposition d'un semi-remorque pour le repas républicain du 14 juillet  
2018-338 Fixation des tarifs pour les droits d'inscription et pour les dîners des régions dans le cadre des Plus Beaux Détours de France les 17, 18, 19 mai 2018  
2018-339 Accord de confidentialité avec la société Ciril Group définissant les règles concernant la mise à disposition de ressources documentaires et la protection de l'information liés à CIRIL GROUP  
2018-340 Convention tripartite avec l'association AIRE et le CCAS pour l'entretien des parcs du Bosquet et Saint-Anne en 2018  
2018-341 Convention tripartite avec l'association AIRE et le CCAS pour l'entretien, le débroussaillage et le désherbage des espaces vers de la commune en 2018

2018-342 Accepter un don d'un montant de 1 000 € versé part du SDED pour l'organisation du Congrès des Plus Beaux Détours de France

2018-343 Convention avec l'Arrêt public pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'AMAPE le 7 juin 2018

2018-344 Contrat de prestation avec la Brouhaha Fabrik pour l'organisation d'un concert de jazz le 15 juin 2018 pour l'inauguration du centre d'art

2018-345 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble bâti 9 avenue du Docteur Ricateau – propriétaire Consorts BLANC

2018-346 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble bâti Impasse Maurice Long et 14 rue Maurice Faure – propriétaire M. LE LUET

2018-347 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble bâti 41 avenue Charles Armorin – propriétaire Mme LEMONNIER – Mme CHOULOT

2018-348 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble non bâti rue Léopold Bouvat – propriétaire Mme KOEB

2018-349 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble non bâti rue Léopold Bouvat – propriétaire Mme KOEB

2018-350 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble non bâti rue Léopold Bouvat – propriétaire Mme KOEB

2018-351 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble non bâti chemin de Chanterenard – propriétaire M. et Mme MATTRAS

2018-352 Avenant n° 1 au marché de travaux concernant la restructuration de l'ancienne caserne en Centre d'art signé avec l'entreprise DORNE, pour le lot n°3 : menuiseries bois

2018-353 Convention avec l'Echappée Belle pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 18 octobre et le 19 octobre 2018

2018-354 Convention avec la Fédération des Chasseurs de la Drôme pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 31 août 2018

2018-355 Convention avec l'association "Los Trobadors daus" 3 becs pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 18 novembre 2018

2018-356 Convention avec l'association Masmec pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 30 septembre 2018

2018-357 Convention avec l'Entente Crest Aouste Football pour la mise à disposition de la salle Moulinages pour la retransmission de la coupe du monde de foot

2018-358 Convention avec le Club avicole et ornithologique de la Drôme pour la mise à disposition des salles Moulinages et Coloriage du 8 octobre au 14 octobre 2018

2018-359 Convention avec le Club des retraités actifs pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 7 octobre 2018

2018-360 Achat concession cinquantenaire par Monsieur Louis MONAN au cimetière 2

2018-361 Convention avec l'USC rugby pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 27 octobre 2018

2018-362 Achat concession cinquantenaire par M. et Mme MANN au cimetière 1

2018-363 Convention avec l'association Yamato Kan pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'AMAPE le 27 juin et le 29 juin 2018

2018-364 Achat concession cinquantenaire par M. et Mme FAGARD au cimetière 1

2018-365 Contrat de prestation avec l'association Unis Sons pour une prestation musicale le jeudi 21 juin 2018

2018-366 Convention de partenariat avec la Los trobadors daus 3 becs pour un concert le 21 juin 2018

2018-367 Contrat de prestation avec Lolita RUIZ pour une démonstration de flamenco au belvédère le 21 juin 2018

2018-368 Contrat de prestation avec l'association « Brouhaha Fabrik pour assurer deux concerts le 21 juin 2018

2018-369 Contrat de prestation avec l'école de musique et de danse pour assurer plusieurs concerts le 21 juin 2018

2018-370 Contrat de prestation avec le duo caranouche pour assurer une prestation musicale le 21 juin 2018

2018-371 Convention avec l'association Dromardiab-Collectif Sud pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 12 octobre et le 5 novembre 2018

2018-372 Contrat de prestation avec l'association Festival vallée de la Drôme pour assurer deux prestations musicales le 21 juin 2018

2018-373 Contrat de prestation avec After Before Booking pour assurer des animations le 21 juin 2018

2018-374 Convention de partenariat avec l'association Baktouclac pour assurer deux prestations musicales le 21 juin 2018

2018-375 Acceptation de l'indemnisation de Axa France Iard pour le remplacement de deux panneaux de la clôture du bassins de rétention Saint-Antoine

2018-376 Convention avec le Parti de gauche pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 19 juin 2018

2018-377 Convention avec la CCCPS pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 4 Juillet 2018

2018-378 Convention à la CCCPS pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 20 juin 2018

2018-379 Convention avec l'ACCA la Diane Crestoise pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 16 juin 2018

2018-380 Avenant 2 au marché d'impression lot 2 – documents de communication signé avec l'entreprise VEZIAN

2018-381 Convention avec l'Office de tourisme du Crestois et du Pays de Saillans concernant le renouvellement de la convention d'occupation des locaux à Crest

2018-382 Accepter un don de pots de compote Charles et Alice dans le cadre de l'organisation de la Coupe des 3 Collèges

2018-383 Convention avec le club de Go pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 23 juin 2018

2018-384 Convention avec l'association Au Fil du Soi pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 28 juin 2018

2018-385 Convention avec l'association Trans fo et Cie pour la mise à disposition de la salle des Acacias les 30 juin et 1er juillet 2018

2018-386 Achat concession cinquantenaire par M. et Mme JAYOL au cimetière 3

2018-387 Accepter le don de pognes de la maison Pascalis pour l'organisation du Congrès des Plus Beaux Détours de France

2018-388 Accepter le don de bouteilles de bières de la brasserie du Val de Drôme – Markus Bière pour le Congrès des Plus Beaux Détours de France

2018-389 Accepter un don d'un montant de 500 € de la société ADEVA pour le Congrès des Plus Beaux Détours de France

2018-390 Convention avec l'USC gymnastique pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 3 juillet 2018

2018-391 Convention avec l'INSEE pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 4 juillet 2018

2018-392 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble bâti route des Sétérées – lotissement le Clos Saint-Antoine – lot n° 20

2018-393 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble bâti 15A rue du Lieutenant Michel Prunet – propriétaire Consort MARIN

2018-394 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble bâti 12 rue des Porterons – propriétaire M. LEGAILLARD

2018-395 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble bâti 7 rue du Four – propriétaire M. CAUSSE – acquéreur Mme SIN – M. BAUDOUIN

2018-396 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble bâti 70 rue Maurice Chabrières – propriétaire Mme GRANGEON

2018-397 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble bâti 12 rue des Porterons – propriétaire Consort CROZE – acquéreur M. et Mme PIRONNET

2018-398 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble bâti 12 rue Sainte-Euphémie – propriétaire M. et Mme BOUCHET

2018-399 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble bâti 42 rue de l' Hotel de Ville – propriétaire M. ROLLAND – acquéreur M. et Mme MBAYE

2018-400 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble bâti route des Sétéreés – propriétaire Mme BONNARD

2018-401 Achat concession trentenaire par M. BENOIT Alexandre au cimetière 1

2018-402 Renouvellement concession cinquantenaire RICHAUD au cimetière 2

2018-403 Convention avec le restaurant le Camélon pour la mise à disposition d'un espace du domaine public et de plantations du 21 avril 2018 au 20 avril 2019

2018-404 La décision n° 2018/381 est modifiée. La date de la convention avec l'Office de tourisme est changée.

2018-405 Convention avec Monsieur Luc FOURNIER – 45 rue Sadi Carnot pour la mise à disposition d'un espace du domaine public et de plantations du 21 avril 2018 au 20 avril 2019

2018-406 Convention avec Madame CAMPOS-MARTINS – 29 rue Sadi Carnot pour la mise à disposition d'un espace du domaine public et de plantations du 21 avril 2018 au 20 avril 2019

2018-407 Convention avec Mme Agnès BOREL – 45 rue Sadi Carnot pour la mise à disposition d'un espace du domaine public et de plantations du 21 avril 2018 au 20 avril 2019

2018-408 Convention avec Mme Marie BAUDE – 43 rue Sadi Carnot pour la mise à disposition d'un espace du domaine public et de plantations du 21 avril 2018 au 20 avril 2019

2018-409 Convention avec Mme THEVENET Chantal – 40 rue Sadi Carnot pour la mise à disposition d'un espace du domaine public et de plantations du 21 avril 2018 au 20 avril 2019

2018-410 Convention avec M. Benoit MESTRALLET – 32 rue Sadi Carnot pour la mise à disposition d'un espace du domaine public et de plantations du 21 avril 2018 au 20 avril 2019

2018-411 Convention avec Mme Martine ROBERT – 29 rue Sadi Carnot pour la mise à disposition d'un espace du domaine public et de plantations du 21 avril 2018 au 20 avril 2019

2018-412 Renouvellement concession trentenaire LEXTRAIT au cimetière 3

2018-413 Contrat de prestation avec la société La Poste pour la distribution du Crest Le Lien Spécial – Ete 2018 dans les communes voisines

2018-414 Convention avec l'ACCA la Diane Crestoise pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 22 juillet 2018

2018-415 Convention avec l'école de musique pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 13 juin 2018

2018-416 Marché public de travaux signé avec la société SOGEA RHÔNE-ALPES pour des travaux d'extension des réseaux humides quai André Reynier

2018-417 Avenant 1 au marché de travaux signé avec l'entreprise MANIEBAT concernant l'aménagement de l'avenue Henri Grand et de la rue de l'Hôtel de Ville lot 4 aménagement paysagers

2018-418 Accord cadre de fournitures courantes et de services signé avec la société ELRES (ELIOR Restauration) concernant la fourniture et la livraison de produits et denrées alimentaires nécessaire au bon fonctionnement du restaurant scolaire et des structures destinés aux personnes âgées

Les décisions prisent depuis le dernier Conseil municipal, n'appellent pas d'observations.

Monsieur le Maire annonce les décès de :

-Henri HERNOUT, le 11 juin 2018, à l'âge de 83 ans. Il a été pendant de nombreuses années Président du Comité d'Entente des anciens combattants de Crest et sa région, en reprenant la succession d'Albert FIE. La Ville était présente à ses obsèques et un hommage lui a été rendu par le Maire au moment des cérémonies du 14 juillet.

-Rolland CLAUDE, le 22 juin 2018, à l'âge de 73 ans. Il a été pendant de nombreuses années, Chef de la police municipale de la ville.

-Danielle BENOIT née VAN DERSTEEN, le 5 juillet 2018, à l'âge de 70 ans. Elle était membre du Comité 21 depuis 2014, en tant qu'habitante crestoise. Elle était une bénévole très engagée au service de la ville et s'impliquait de manière volontaire et bienveillante, de différentes manières,

dans différentes associations, dans la vie politique aussi. Elle était également très souvent présente lors des réunions de Conseil municipal.

Monsieur le Maire, adresse aux familles et aux proches toute l'estime et la sympathie du Conseil municipal.

Enfin, Monsieur le Maire propose l'adoption des comptes-rendus des 6 avril 2018 et du 28 mai 2018.

Pour le compte-rendu du 6 avril 2018, Samuel ARNAUD regrette les propos tenus concernant leur absence lors de la dernière séance.

Il en précise la raison en rappelant l'engagement qui avait été pris de les prévenir plus tôt de la tenue d'une séance du Conseil municipal.

Le Procès-verbal de la séance du 6 avril 2018 est mis au vote.

VOTANTS 22 – EXPRIMES 19 – POUR 19 – CONTRE 0 – Adopté

Le Procès-verbal de la séance du 28 mai 2018 est mis au vote.

VOTANTS 22 – EXPRIMES 19 – POUR 19 – CONTRE 0 – Adopté

## **1 - RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'activité des services est un acte que la ville accomplit depuis plusieurs années, important pour l'information du Conseil municipal et de tous ceux qui souhaitent s'en procurer un. Il sera notamment disponible sur le site de la Ville et en version papier à l'accueil de la Mairie. Il sera aussi distribué aux partenaires de la Ville.

Il précise que c'est un document qui compte pour établir la solidité de l'institution municipale.

Jean-Pierre POINT, rapporteur du dossier, rappelle à l'assemblée que dans un souci d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux Crestois, la municipalité propose chaque année un rapport d'activités des services qui permet de mesurer le travail réalisé par les agents communaux. Dans ce rapport, apparaissent également les objectifs vers lesquels doivent tendre les services en 2018 et les moyens dont ils disposent pour y parvenir. Le fil directeur choisi cette année est "l'innovation".

Ce rapport retrace une année totale d'activité municipale. Il remercie les services d'en avoir rendu compte et aussi pour leur implication au quotidien au service des crestois.

Il présente ensuite quelques chiffres pour les différents services :

-La Direction Générale des Services composée de 5 agents, a traité 4 112 courriers et préparé l'organisation de 6 conseils municipaux, où 137 délibérations ont été prises. Nombreux dossiers d'aménagements sont suivis par ce service notamment la passerelle, le Centre d'art, l'étude pour l'aménagement du ruisseau Saleine. Il pilote aussi l'Agenda 21 et le Conseil municipal des jeunes.

-Le service financier qui gère le budget de la commune avec 3 agents. Pour 2017, ce service a traité 3 197 mandats de paiement 822 titres de recettes, preuve d'une activité soutenue.

-Le service des ressources humaines, qui s'appuie sur 2,43 agents, gère les 150 payes de la Ville, de la Régie de la Tour et du CCAS.

-Le service Etat-civil, qui tient une place importante au niveau des relations avec les citoyens.

Il convient d'indiquer la disponibilité du service avec de très large plages horaires. Il est à noter la relative stabilité de l'activité pour les 4 agents du service, mais une explosion de l'activité pièces d'identités (1 122 cartes d'identités contre 500 en 2016 et 1 145 passeports contre 840 en 2016).

Monsieur le Maire ajoute que deux tiers des demandes sont extérieures à Crest. Et cette tâche supplémentaire n'est pas pas toujours mesurée à sa juste situation, de service rendu par la Ville de Crest à d'autres populations.

Il fait remarquer que le temps d'ouverture au public du service accueil de la commune est le plus long et de très loin dans la Drôme, 53 heures par semaine. Cela place la ville dans les meilleurs en

France.

Jean-Pierre POINT continue sa présentation du rapport d'activité des services.

-Pour ce qui est de la police municipale, il y a une augmentation des mises en fourrières véhicules et du service tranquillité vacances 120 opérations contre 61 en 2016, et aussi pour la capture des animaux 69 contre 29 en 2016.

-Le service économie participe toujours à l'organisation de nombreuses animations sur la ville.

-Le service culturel de la ville a une activité toujours soutenue, notamment avec une belle saison culturelle, suivie par 2 000 personnes pendant les 9 spectacles. La Tour a une activité importante en légère progression.

-Pour le service urbanisme, 2,5 agents qui ont fait face à une augmentation forte des procédures du droit du sol avec 536 dossiers traités contre 425 en 2016. Ceci est souvent le cas avant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

-Le service des moyens généraux a connu une augmentation assez forte des repas de restauration scolaire de l'ordre de 10 % en 2017.

-Le service informatique suit une activité de remplacement de matériel et de logiciel notamment au niveau des écoles.

-Les services techniques ont mené un travail sérieux sur la propreté et d'important travaux de voirie ont été réalisés en centre ville (rue Sadi Carnot, rue Martelle, et montée du Maupas).

Le CCAS a une activité stable au niveau des repas pour les aînés. 18 000 repas ont été portés et 8 300 servis au Foyer Louise Vallon. Un travail important est toujours mené sur le périscolaire.

Béatrice REY souhaite mettre en avant le travail réalisé par les services techniques concernant les voiries, essentiel pour la qualité de vie.

Elle tient à souligner l'organisation de 16 réunions de quartiers qui ont eu lieu en 2017. Elles permettent de répondre aux questions des habitants et apportent des éléments facilitateurs pour avancer dans le travail des équipes des services techniques.

La ville par l'intermédiaire des chantiers d'insertion permet à des personnes de se réinsérer dans le travail tout en participant à la mise en valeur certains endroits de la ville (bordure de la Drôme, murs de la Tour).

Monsieur le Maire ajoute que la présentation du rapport d'activité des services est un moment permettant de remercier les services et l'ensemble des collaborateurs de la ville pour leur engagement efficace au service de la population. Il permet aussi de rendre compte des initiatives prises par la ville et de leur bon déroulement.

Il rappelle que les dépenses de gestion à Crest sont particulièrement bien maîtrisées et cela est dû à la bonne efficacité et la bonne productivité du fonctionnement de la ville, donc des services.

Des dépenses de gestion maîtrisées signifient des effectifs maîtrisés, tout en rendant avec efficacité un suivi de qualité.

Samuel ARNAUD souhaite s'associer aux remerciements du Maire pour le travail du personnel municipal.

Le rapport est présenté à l'assemblée délibérante :

*« Le rapport d'activité des services, établi au titre de l'année 2017, a été présenté à l'assemblée délibérante. »*

Ce rapport n'est pas soumis au vote.

Ce rapport est tenu à la disposition du public au service Accueil de la mairie.

## **2 - RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SDED – ANNÉE 2017**

Yvan LOMBARD, rapporteur du dossier, annonce à l'assemblée que la publication du rapport d'activités 2017 du Service public Des Énergies dans la Drôme permet d'appréhender la politique

menée en matière d'aménagement et de développement des réseaux d'énergies, avec notamment la production d'énergies renouvelables à grande échelle.

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, il doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil municipal.

Le SDED (Service Public Des Énergies dans la Drôme) a adopté la marque nationale « territoire d'énergie » initiée par sa fédération la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie FNCR. Créé en 1964, il s'agit d'un syndicat mixte, sans fiscalité propre, regroupant l'ensemble des 369 communes de la Drôme (480 000 habitants).

#### Les principales missions:

- Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, à ce titre le syndicat gère le contrat de concession (terme de la concession janvier 2023) et contrôle le respect des dispositions du cahier des charge ;
- La maîtrise d'ouvrage du développement des réseaux de distribution d'électricité (20 millions d'euros de travaux) ;
- La production d'énergies renouvelables à travers la SEM Energie Rhône Vallée ;
- La gestion totale de l'éclairage public ;
- Réseaux de distribution de chaleur et de froid ;
- La création et l'entretien des infrastructures de recharge de véhicules électriques. Sur la place de la liberté 460 charges ont été enregistrées en 2017, soit 5 576 kwh consommés. Depuis le 4<sup>e</sup> semestre quai des Marronniers 129 charges répertoriées, soit 1 687 kwh consommés. Au niveau départemental, il a été enregistré 300 abonnés à ce services pour 11 835 charges et 99 224 kwh consommés.
- Le développement de système d'information géographique.

Le rapport est téléchargeable sur le site internet SDED : <http://www.sded.org/>

Monsieur le Maire demande que l'année prochaine lors de la présentation du rapport, soient mises en lumière des informations précises : en quoi la ville contribue au SDED, en quoi le SDED travaille pour la ville, notamment lors des travaux de voirie sur la partie éclairage et faire un point sur ces différentes actions.

#### Le rapport est présenté à l'assemblée délibérante :

*« Le rapport d'activités du Service public Des Energies dans la Drôme, établi au titre de l'exercice 2017, est présenté à l'assemblée délibérante. »*

Ce rapport n'est pas soumis au vote :

<b>3 – RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION CONCERNANT LA DSP POUR L'ACTIVITE DE LD EQUI SERVICES – ANNEE 2017</b>
--

Béatrice REY, rapporteur du dossier, rappelle à l'assemblée que titulaire d'un bail emphytéotique administratif pour la gestion du centre équin, LD EQUI SERVICES exerce depuis le 12 mars 2012 une activité de reproduction de la filière équine, d'appui technique aux éleveurs et d'identification des races.

Elle présente le rapport annuel d'activités établi par la LD Equi Services au titre de l'année 2017.

Les ventes ont progressé de 22 % par rapport à l'année 2016, pour atteindre une somme 9 0214 euros, avec une meilleure maîtrise des charges d'approvisionnement. A la fois les coûts ont pu être maîtrisés et les produits ont pu se développer.

Cette hausse est liée à une reprise sensible de la filière équine, à la vente de chevaux et des mises à la reproduction.

L'année 2017 a été une année de reprise, avec 90 juments présentées à la station, une progression de l'activité automnale de congélation de semence, une fidélisation des éleveurs professionnels régionaux et une progression du nombre de ces derniers.

Les races inséminées se sont diversifiées avec toujours une prépondérance des lusitaniens mais aussi d'autres races à destination des éleveurs professionnels qui comptent et qui leur font confiance.

Le point le plus positif de ce bilan est pour eux l'origine de ces nouveaux clients qui leur permet d'être conscient de pouvoir poursuivre leur développement.

L'année 2017 a fait suite à l'arrêt complet du partenariat avec l'institut français du cheval et de l'équitation.

L'objectif 2018 est de consolider les résultats de 2017, avec l'achat d'un étalon poney, de renforcer les liens qu'ils entretiennent avec leurs clients, de développer l'activité de reproduction « lusitanien ».

Ils ont été sollicités par plusieurs éleveurs et le Stud-Book de la race Frison pour organiser à Crest un concours d'élevage, ce projet devrait être réalisable à l'automne 2019.

Ils sont dans une démarche de développement. En terme de finances, l'équilibre est maintenu.

Monsieur le Maire fait remarquer que c'est le type de rapport annuel qui permet d'en savoir un peu plus sur ce qui se passe. C'est l'idée même du rapport d'activité.

C'est un service rendu avec succès sur un site remarquable, comme cela a pu être apprécié lors du Congrès des plus beaux détours de France.

Le rapport est présenté à l'assemblée délibérante :

*« Le compte-rendu annuel de l'activité de LD Equi-Services, établi au titre de l'année 2017, a été présenté à l'assemblée délibérante. »*

Ce rapport n'est pas soumis au vote

<p style="text-align: center;"><b>4 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES FOIRES ET MARCHES, DU POIDS PUBLIC ET DE L'AIRE D'ACCUEIL DES CAMPINGS CARS – ANNEE 2017</b></p>
---

Audrey CORNEILLE, rapporteur du dossier, explique à l'assemblée que la gestion des foires et marchés est assurée dans le cadre d'une délégation de service public. En application du Code général des collectivités territoriales, la société délégataire doit fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier et technique afin de lui permettre d'assurer un contrôle régulier de l'activité.

Elle rappelle que la société LOMBARD ET GUERIN Gestion est délégataire de la ville, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, pour la gestion des marchés, la gestion du poids public et de l'aire de camping-cars. Ce contrat a été renouvelé le 15 décembre 2015 à la suite d'une nouvelle consultation. Il est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, renouvelable quatre fois, par période de 12 mois.

Le compte de résultat affiche un bénéfice de 3 388 €, il était de 3 552 € en 2016.

Le chiffre d'affaires en 2017 est de 46 594 € hors taxe, soit une baisse de 7,9% par rapport à 2016. La société LOMBARD ET GUERIN Gestion a connu, au cours de l'année 2017, plusieurs événements qui ont compliqué la gestion du contrôle.

Des facturations vont être effectuées en décalage, sur 2018 puisque le siège social a été cambriolé et l'intégralité du matériel informatique a disparu en juillet. Puis en octobre un incendie a détruit en totalité le siège social.

Il est à noter une baisse importante pour la Foire de Saint-Pierre et Saint-Ferréol, avec une perte de 30 exposants entre 2016 et 2017.

Les marchés à thème ont connu une baisse du chiffre d'affaire en 2017 de 24,85 % dû notamment au marché pain, vin, fromage à cause de la pluie, qui n'a pas été reconduit en 2018.

Il y a un décalage de facturation pour les camions pizza, les camions d'outillages et les cirques et également pour le poids publics.

Pour l'aire de camping-car, en 2017, la fréquentation a été plus faible, notamment par une diminution des touristes hollandais.

Le chiffre d'affaire du poids public est stable.

Les deux marchés alimentaires proposés par la ville de CREST (mardi matin et samedi matin) sont assez largement fréquentés et concourent également à l'attractivité de la ville durant ces deux demi-journées. Cette année, les exposants non abonnés étaient plus nombreux et ils ont demandé davantage de mètres linéaires.

De plus, une extension du marché du mardi a été réalisée depuis septembre 2017 au niveau de la rue des Cuiretteries.

La Société Lombard et Guérin est à l'initiative d'une campagne européenne pour les marchés qui s'appelle « j'aime mon marché ». Cette campagne fédère les marchés de France, d'Europe et du monde car suivi

sur plus de 3 000 marchés sur 15 pays.

Elle indique qu'il y a une erreur dans le compte de résultat, la première colonne décembre 2016, il faut indiquer 32 348 euros et non 25 847 euros.

Samuel ARNAUD demande si une réflexion est menée avec la société pour la localisation du marché le samedi matin, sur le Cours de Jouberton.

Audrey CORNEILLE répond que le déplacement du marché sur le Cours de Jouberton chaque semaine, pourrait avoir des conséquences négatives pour l'attrait du centre-ville.

Le déplacement sur le Cours de Jouberton n'est que occasionnel, Noël et les Médiévales.

Samuel ARNAUD dit que les forains, au début, étaient contre ce déplacement. Leur position a évolué.

Loïc GUICHARD ajoute que les personnes se rendant aux marchés ne se déplacent pas forcément jusqu'au bout de la rue Archinard.

Audrey CORNEILLE lui fait remarquer que rue Archinard, un boucher a été installé et beaucoup de personnes se déplacent jusqu'à lui, ce qui amène du monde pour les autres commerces.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a des commerces spécifiques rue Archinard, comme le poissonnier et le boucher qui attirent les clients dans ce secteur.

C'est un joli développement du marché.

Le rapport est présenté à l'assemblée délibérante :

*« Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des foires et marchés, du poids public et de l'aire des campings cars, établi au titre de l'année 2017, a été présenté à l'assemblée délibérante. »*

Ce rapport n'est pas soumis au vote.

## **5 - RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR L'EXAMEN DES COMPTES COMMUNAUX POUR LES ANNEES 2011 à 2016**

Monsieur le Maire, rapporteur du dossier, annonce à l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes a examiné les comptes communaux pour les années 2011 à 2016. Le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune a été transmis au Maire. Il doit

faire l'objet d'une communication en Conseil municipal accompagné de la réponse du Maire.

La CRC a pratiqué une observation des comptes de la commune pour les exercices 2011 à 2016, à l'occasion de laquelle, elle a travaillé sur une longue période avec les élus et services de la ville formulant un certain nombre d'observations avec une procédure d'aller et retour.

Les aller retour avec la CRC ont conduit au rapport et aux réponses sur un certain nombre de points où il y a des différences d'appréciation technique avec la Chambre.

Monsieur le Maire présente les principales caractéristiques du rapport de la CRC, qui comme dans tout rapport comporte des recommandations, des points positifs et d'autres plus critiques.

La ville considère que dès lors qu'un patrimoine bâti a été transféré à la Communauté de communes, il était cohérent que la ville continue à assurer les frais financiers mais le remboursement du capital doit être à la charge de la Communauté de communes. Ce point de vue est partagé par des experts.

Un autre élément de différence porte sur les recettes liées à un plan d'aménagement d'ensemble. La dépense avait été constatée en amont, la recette restait à percevoir. La recette n'a pu être liée à la dépense. La CRC conteste qu'elle ait contribué à l'équilibre financier de la ville.

Il y a aussi eu un certain nombre d'observations sur la problématique des heures supplémentaires.

Sur le désendettement, la CRC a dans un premier calcul trouvé un chiffre supérieur à leur analyse actuelle. Il considère que la ville a une capacité de désendettement de 18 ans, leur premier calcul conduisait à un signal supérieur à 18 ans.

La ville considère que la capacité de désendettement est de 13 ans ce qui est légèrement supérieur à la situation de 12 années préconisées par la CRC de 12 années. Ce ne sont pas des chiffres pathologiques.

La CRC demande d'enrichir le rapport sur les orientations budgétaires, ce qui a commencé à être fait pour le budget 2018.

La CRC suggère qu'il y ait une meilleure mutualisation de service entre la commune et la Communauté de communes.

Cependant pour mutualiser, les deux parties doivent le vouloir.

Lors de la création de la Communauté de communes, la Ville de Crest avait proposé la mutualisation de la Direction Générale des Services, du service financier, du service informatique et du service communication. Mais cette proposition n'avait pas été retenue par la Communauté de communes.

La CRC souligne que les charges de gestion sont faibles, ce qui est un signe d'efficacité de gestion de la commune. Elle constate une situation financière qui s'est dégradée depuis 2014, en soulignant, dont acte, que cette dégradation n'est pas imputable principalement à la commune mais qu'elle est largement le résultat du repli des concours de l'Etat.

La réponse de la ville a été argumentée par un certain nombre d'analyse fournies entre autres par le cabinet d'audit KPMG sur le transfert des équipements sportifs.

Loïc GUICHARD indique que concernant l'information budgétaire, il avait déjà fait part de son étonnement sur le fait que presque aucun chiffre n'était communiqué lors du débat budgétaire qui se tenait au sein du Conseil municipal. La CRC semble relativement d'accord avec cela puisqu'il est écrit que le ROB pour 2017 est succinct et littéral, qu'il comporte peu d'éléments chiffrés et ne permet pas aux membres du Conseil municipal et au public de se faire une juste appréciation de la situation financière de la collectivité.

Il trouve positif les points de réponses de la commune en ce sens.

Samuel ARNAUD dit que ce rapport est un moment important pour la collectivité car c'est un moment aussi d'apport d'objectivité. Il ne dit pas que la CRC a la vérité absolu sur tout.

Au moment de la présentation des comptes administratifs ou des budgets, des débats ont lieu, avec des désaccords sur un certain nombre de points.

Il regrette ce soir qu'il n'y ait pas la présence de la presse. Il espère qu'il y aura une communication de la ville et que les éléments de ce rapport seront communiqués aux crestois avec de la transparence.

Il retient que des phrases sont lourdes de sens et fortes et cite deux exemples.

Premièrement, il cite "l'absence d'un schéma de mutualisation ambitieux", avec l'intercommunalité. Effectivement elle n'existe que depuis quelques années, Crest a tardé à rentrer dedans ce qui pourrait être pénalisant.

Dans le rapport, il est dit que cela est pénalisant pour l'ensemble des collectivités du territoire.

La CCCPS est-elle représentative de notre territoire ?

Deuxièmement, il est écrit « la situation financière de la collectivité s'est dégradée depuis 2014 ».

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il l'a dit et que la fin de la phrase est « cette situation est imputable ni à un défaut de maîtrise des charges de gestion, ni au volume des dépenses ».

Samuel ARNAUD lui dit que chaque année il y a un débat sur la dette, le recul est faible et l'endettement de la ville est important. Il y a une préconisation et il souhaite que la ville réagisse d'ici la fin du mandat.

Il dit qu'il ne partage pas l'analyse du Maire concernant la réponse à la CRC, il ne pense pas qu'il soit possible de rééquilibrer les dettes par la vente du patrimoine.

L'endettement est important à Crest mais les dépenses sont maîtrisées.

L'intercommunalité est modeste avec peu de marge de manœuvres financières et la ville a peu de marge financière aussi. Il faudrait se poser la question du territoire et comment mener des projets pour faire avancer la vallée de la Drôme.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions.

Il répond que sur l'information budgétaire, le cadre légal sur les Débats d'Orientations Budgétaires a évolué au fil du temps. Dans toutes les villes de France, ce DOB a été initialement un exercice assez formel. A Crest, le DOB est un débat qui a lieu très tôt. Il ajoute que même si cela ne se substitue pas et ne répond pas légalement aux contraintes du DOB, une réunion publique est organisée chaque année avant le Budget, à l'occasion de laquelle beaucoup d'éléments préalables au débat budgétaire sont apportés.

La réponse en droit est de constater que les règles légales sur le DOB ont évolué et que la Ville évolue avec ces règles.

La CRC, dans les aller-retours, a pris en compte un certain nombre des remarques faites par la ville, notamment sur la base des premiers calculs qu'ils avaient opérés. Il a été reconnu qu'ils n'étaient pas exacts. Ce qu'ils ont reconnu.

Il y a des différences, il répète que sur la durée de désendettement ce n'est pas 18 années, mais que c'est 13 années et la ville le justifie dans sa réponse à la CRC.

La situation financière s'est dégradée depuis 2014 pour des raisons externes, mais il n'avait jamais entendu de telles félicitations de l'opposition pour les années antérieures à cette date.

La situation s'est dégradée, avec la diminution des concours financiers de l'État. Dans le rapport il est indiqué que « cette situation n'est imputable ni à un défaut de maîtrise des charges de gestion, qui se situent à un niveau structurellement bas, ni au volume de dépenses d'équipement engagé, l'évolution des recettes a été fortement pénalisée par le repli des concours de l'État ». C'est un élément important, le repli des concours de l'État à Crest comme dans la quasi totalité des collectivités a engendré une dégradation de la situation financière.

La CRC est dans son rôle à le dire, mais aussi dans son rôle à en analyser les causes.

Pour le schéma de mutualisation, des propositions ambitieuses avaient été faites par la ville. Au fond la ville voulait fonder quelque chose de neuf alors que la CCCPS s'est mise dans les pas de la CCC, ce qui a apporté des inconvénients et de la lourdeur.

La CCCPS fait plutôt bien sur ce qu'elle peut faire dans le contexte intercommunal, mais il n'a pas changé d'avis sur le fait que le contexte intercommunal induit des coûts, des complexités, des lenteurs et des rugosités.

En terme de financements sur des grands dossiers, par exemple pour les subventions pour la réalisation du centre aquatique, ceux obtenus par la communauté de communes auraient pu l'être

également par la ville. L'idée que seules les intercommunalités peuvent vivre aujourd'hui n'est pas franchement exact.

S'il n'y avait pas eu l'obligation de 2014, est ce que la Ville de Crest serait rentrée en intercommunalité. Il ne pense pas. Est-ce que la ville aurait eu tort ? Il ne pense pas non plus, mais la loi est la loi.

Il indique être plus favorable au fusion de communes qui permet de bien localiser les responsabilités. Il y a un principe d'autorité, de responsabilités et une rapidité d'action dont la vie communale est habituée.

Une décision communale est en générale plus rapidement et plus économiquement mis en œuvre qu'une décision intercommunale quelque soit l'intercommunalité. Ce n'est pas une critique de la CCCPS, mais du système français.

Concernant les ventes, quand la ville investit, elle construit et augmente le patrimoine communal mais cela aggrave les dépenses de fonctionnement et d'entretien. Il n'est donc pas totalement absurde de vendre des biens de temps en temps.

Lors de la création du Centre d'art, au départ il était favorable à la vente du bâtiment mais un schéma différent a pu être trouvé avec la vente d'une partie pour un projet culturel porté par un partenaire privé.

La ville n'a pas vocation à augmenter constamment le nombre de m2 à entretenir. La ville achète et aménage, elle peut vendre. Ce n'est pas une position idéologique mais un constat.

Il remercie les services de la ville et particulièrement Christine EMERY qui était Responsable du service financier et qui est aujourd'hui en congé avant sa retraite, qui a beaucoup travaillé sur ce dossier, dans une relation très fluide avec la CRC.

Gisèle CELLIER ajoute que tous les services ont été sollicités pour fournir les renseignements nécessaires.

Monsieur le Maire indique que la CRC a porté un regard particulier aux activités scolaires et ce qui est organisé dans le domaine périscolaire. Ceci sera repris dans un rapport de la Cour des Comptes.

Béatrice REY souhaite revenir sur la qualité de la gestion de la ville et de son côté rigoureux, avec des maîtrises de dépenses remarquables. Crest a une gestion rigoureuse et son habitude à travailler ainsi, crée souvent un décalage avec la CCCPS qui a une autre vision des dépenses et de l'entretien.

*Le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune accompagné de la réponse du Maire est présenté à l'assemblée délibérante :*

*« Par courrier du 19 juillet 2018, la Chambre Régionale des Comptes a transmis à Monsieur le Maire le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Crest concernant les exercices 2011 à 2016.*

*Ce rapport, joint à la convocation du 20 juillet 2018, a fait l'objet d'une communication au Conseil municipal, accompagné de la réponse écrite du Maire.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu l'article L 243-6 et R 243-13 du Code des juridictions financières,*

*Vu le rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,*

*Vu la réponse écrite du Maire,*

*Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir débattu,*

*PREND ACTE du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Crest concernant les exercices 2011 à 2016, accompagné de la réponse écrite du Maire. »*

Ce rapport n'est pas soumis au vote.

## **6 - MAINTIEN DU PRIX DE L'EAU POTABLE**

Yvan LOMBARD, rapporteur du dossier, rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal par délibération n° 2016-12, a fixé le montant des parts variable et fixe revenant à la ville, jusqu'au 31 août 2019.

La Ville de Crest souhaite poursuivre l'opération de renouvellement des branchements publics en plomb, afin de ne pas ralentir la cadence initiée depuis mars 2016, soit 350 branchements renouvelés en 2 ans.

C'est pourquoi, il convient de maintenir le montant des parts fixe et variable en vigueur depuis la délibération n° 2016-12 au-delà du 31 août 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Loïc GUICHARD souhaite faire deux observations sur cette surtaxe et sur le renouvellement des branchements en plomb.

Il n'y aurait pas eu de surtaxe sur les usagers, si le nécessaire avait été fait en temps voulu.

Mais il précise qu'ils voteront pour, car il faut changer les branchements en plomb.

La deuxième observation est personnel, car il y a quelques semaines, une intervention a eu lieu pour changer le branchement de son domicile. Il reçu un courrier de la ville pour l'avertir de travaux. L'entreprise est venue chez lui, et lui a dit que c'était du plomb, il ne le savait pas, il a aménagé il y a 1 an.

Il a été choqué car la société, a expliqué qu'il y avait une obligation de mettre un compteur en bordure de propriété. Il lui a été expliqué que ça risquait de faire une tranchée et qu'il pouvait faire plus simple en déplaçant le compteur. Loïc GUICHARD deviendrait propriétaire de la partie entre le compteur et l'emplacement de l'actuel compteur. En d'autres termes, une partie de la canalisation en plomb allait lui être cédée.

Il dénonce les propos et les solutions de la société, avec défaut de renseignement des riverains. Des personnes peuvent en toute bonne foi accepter ce type de proposition.

Monsieur le Maire répond en lui indiquant qu'en terme de subvention la collectivité est aidée de manière conséquente par l'État, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local. La commune n'y perd pas.

Il rappelle que la ville procède au remplacement des branchements lorsqu'il y a des projets globaux d'une part et lorsque cela est justifié d'autre part. Il n'y a pas de rythme absolu qui impose un délai de réalisation des remplacements, puisque certains branchements ne posent pas de problème.

Il rappelle que les branchements en plomb ne sont pas interdits.

Selon le résultat de l'analyse, un remplacement peut être prévu. Mais dans la situation de Loïc GUICHARD, la ville a écrit à un riverain, l'ancien propriétaire. Quand la ville sait qu'un bien est vendu elle écrit au nouveau, pour lui proposer une mesure. Mais dans cette situation, cette décision de renouvellement était déjà préparée avec l'ancien propriétaire.

De plus, rue Alcide Maurin, il y avait un problème sectoriel, tous les branchements ont été remplacés.

Si le compteur est à l'intérieur de la maison le branchement est changé jusqu'à la jonction de l'ancien compteur. C'est une commodité que le branchement soit en limite de domaine public.

Il y a eu des pratiques curieuses à Crest à mettre des branchements très à l'intérieur des biens ce qui induit aujourd'hui des coûts pour la collectivité.

Le fait que la commune intervienne dans une zone privée, n'est pas parfaitement rationnel.

Gilles BON précise qu'il y aurait problème à brancher le nouveau compteur sur des tuyaux en plomb.

Samuel ARNAUD a reçu un courrier dans sa boîte aux lettres moins sérieux, daté du 15 mai à l'entête de la ville avec une fausse signature, indiquant une distribution d'eau ou un dédommagement. Il n'a pas vu de communication de la ville concernant ce courrier qui a été largement diffusé.

Monsieur le Maire lui dit qu'il y a eu quelques appels en mairie seulement suite à ce courrier. Il indique que des personnes sous évaluent l'ampleur des travaux réalisés. Quand la réfection de la grand rue a été réalisée, l'ensemble des branchements ont été changés. Il ajoute ensuite qu'un article des Echos fait apparaître que les canalisateurs ont lancé une campagne sur la dangerosité des canalisations en pvc pour suggérer leur remplacement. Il y a un vrai sujet de lobby du monde de la canalisation, qui est lourd.

La décision est mise au vote :

*« Le rapporteur rappelle que par la délibération n° 2016-12, la surtaxe sur l'eau potable, c'est à dire le montant des parts variable et fixe revenant à la ville, a été fixée jusqu'au 31 août 2019.*

*La Ville de Crest souhaite poursuivre l'opération de renouvellement des branchements publics en plomb, afin de ne pas ralentir la cadence initiée depuis mars 2016, soit 350 branchements renouvelés en 2 ans.*

*Grâce aux résultats d'analyses d'eau du robinet, proposées aux usagers dépendants d'un branchement public, il est possible de cibler pertinemment les travaux.  
Par l'intermédiaire d'accords cadre à bon de commande, il est possible de réaliser annuellement 346 000,00 € HT de travaux.*

*Afin de poursuivre la cadence de remplacement des branchements publics en plomb, il convient de maintenir les parts fixe et variable en vigueur depuis la délibération n° 2016-12 au-delà du 31 août 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2022.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 24 juillet 2018,*

*Après en avoir délibéré,*

*FIXE, entre le 31 août 2019 et le 31 décembre 2022, la surtaxe sur l'eau potable :*  
*- part fixe : 25,49 €H.T./ an*  
*- part variable: 0,7011 €H.T./m<sup>3</sup>*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier. »*

VOTANTS 22 – EXPRIMES 22 – POUR 22 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

## **7 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

Yvan LOMBARD, rapporteur du dossier, annonce à l'assemblée que les dispositions de l'article L5212-24 du Code général des collectivités territoriales permet à Territoire d'Energie Drôme SDED sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des Conseils municipaux de chacune de ses communes membres de se substituer à elles pour percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la fixation du taux de la TCFE puis autoriser Territoire d'Energie Drôme SDED à percevoir son produit.

La décision est mise au vote :

*"Le rapporteur expose à l'assemblée délibérante que la loi n°2010-488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (loi NOME) a adapté le régime des taxes locales à la directive européenne 2003/96/CE, du 27 octobre 2003, qui impose à compter du 1er janvier 2004 un nouveau cadre concernant la taxation des produits énergétiques et de l'électricité.*

*Ainsi, le nouveau régime s'est notamment traduit par :*

- *Une obligation de principe de taxer quasiment toutes les consommations finales d'électricité, y compris l'éclairage public.*
- *Un tarif minimum fixé par la loi, applicable aux quantités d'électricité consommée et non plus au montant facturé.*
- *Une modulation possible de ce tarif par la collectivité.*
- *Une indexation de la taxe, lorsqu'elle est fixée au tarif maximum, en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac).*

*Dans ce nouveau contexte et face à la multiplication du nombre de fournisseurs d'énergie, les opérations de contrôle et de perception de la taxe par les collectivités peuvent devenir plus complexes.*

*Les dispositions de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à Territoire d'Energie Drôme - SDED, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de chacune de ses communes membres dont la population totale recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) est supérieure à 2000 habitants, de se substituer à elles pour la perception de la TCFE visée à l'article L.2333-2 du CGCT.*

*Pour pallier ces difficultés, les communes adhérentes à la compétence Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) de Territoire d'Energie Drôme - SDED peuvent bénéficier d'un nouveau service. Le SDED se propose de collecter pour leur compte la taxe auprès de l'ensemble des fournisseurs puis de leur en reverser le produit.*

*La taxe sera perçue par Territoire d'Energie Drôme - SDED selon un taux uniformément appliqué sur le territoire des communes qui auront délibéré pour adhérer à ce nouveau service. L'adoption d'un taux unique permettra tout aussi bien de se conformer au droit positif, que de simplifier les déclarations des fournisseurs et donc de sécuriser les recettes communales. Dans la mesure où la quasi-totalité des communes du Syndicat pratique actuellement un taux maximum, la limite supérieure prévue par les textes a donc été votée par le Comité syndical de Territoire d'Energie Drôme - SDED.*

*La commune perçoit déjà la taxe au taux de 8%. A compter du 1er janvier 2019 le taux sera modifié pour passer à 8,5%.*

*Le second changement notable lié à la nouvelle législation sera l'évolution annuelle du produit de cette taxe qui fait désormais l'objet d'une indexation en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac).*

*Le Conseil municipal,*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 24 juillet 2018,*

*Après en avoir délibéré,*

*FIXE le taux de la TCFE à 8,5 % à compter du 1er janvier 2019,*

*AUTORISE à compter du 1er janvier 2019 Territoire d'Energie Drôme SDED à percevoir le produit de la TCFE à la place de la commune,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention SDED/Commune ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre."*

VOTANTS 22 – EXPRIMES 22 – POUR 22 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

Samuel ARNAUD sort de la salle.

<b>8 - FIXATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DES SALLES DU BÂTIMENT DUMONT</b>
---

Gisèle CELLIER, rapporteur du dossier, annonce à l'assemblée que les locaux occupés par le Greta dans le bâtiment Dumont vont être libérés. La commune souhaite donc fixer les tarifs d'occupation des locaux afin qu'ils puissent être mis à disposition de divers organismes et gratuitement aux associations crestoises.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs proposés.

Monsieur le Maire ajoute que le Greta recentre ses activités sur Armorin. Avec Béatrice REY et Jean-Marc MATTRAS, ils ont reçu le Vice-président du Conseil régional, Etienne BLANC, lors d'une visite au Lycée. Le proviseur a expliqué que le Greta avait demandé une troisième salle à Armorin. Par ailleurs un certain nombre d'organismes intervenant au Greta et qui intervenaient à Dumont ont sollicité la ville pour occuper des salles et continuer à intervenir dans ce bâtiment.

Loïc GUICHARD demande une explication quant à la mise à disposition à l'année. L'organisme qui va payer 3000 euros à l'année aura-t-elle l'exclusivité et combien de jours peut elle occuper la salle ?

Monsieur le Maire répond que l'intéressé aura à calculer en fonction de son besoin, la meilleure offre tarifaire.

Loïc GUICHARD en convient.

La décision est mise au vote :

*"Le rapporteur annonce à l'assemblée que des locaux actuellement occupés par le Greta, vont être libérés dans le bâtiment Dumont.*

*Afin de pouvoir mettre à disposition ces locaux, à des associations crestoises ou à divers organismes, il convient de fixer la tarification de l'occupation de ce bâtiment pour l'année 2018.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 24 juillet 2018,*

*Après en avoir délibéré,*

*DECIDE de fixer les tarifs pour le bâtiment Dumont comme suit :*

<i>Salles ou bureaux</i>	<i>Journée</i>	<i>Semaine</i>	<i>Année</i>
<i>Associations crestoises</i>	<i>gratuité</i>		

<i>Autres organismes</i>	<i>50 € (par salle)</i>	<i>150 € (par salle)</i>	<i>3 000 € (par salle)</i>
--------------------------	-----------------------------	------------------------------	--------------------------------

*Les nouveaux tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2018.*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier."*

*VOTANTS 20 – EXPRIMES 20 – POUR 20 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité*

Retour de Samuel ARNAUD

## **9 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Afin de soutenir les initiatives qui concourent à l'animation économique, sociale, culturelle, sportive ou touristique de la commune :

Caryl FRAUD a une pensée pour le monde sportif cretois qui a été durement touché ces derniers mois, après André LAMANDE c'est Huguette SERME qui nous a quittés. Il a une pensée pour Alain CLAUDE qui vient de nous quitter et une pensée à Christiane sa femme.

Caryl FRAUD, rapporteur du dossier, propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association USC Équitation pour l'organisation du quinzième concours de saut d'obstacles.

*La délibération est mise au vote :*

*"Le rapporteur informe l'assemblée que l'association USC Équitation a fait une demande de subvention exceptionnelle.*

*Cette association a pour objectif d'enseigner l'équitation ainsi que l'organisation d'activités périscolaire, à destination principale des plus jeunes, notamment ceux touchés par des handicaps majeurs. Cette association accueille également chaque année un concours de saut d'obstacles (CSO), d'envergure nationale, auquel 960 cavaliers ont participé en 2017.*

*Cette année le concours fête ses 15 ans, l'USC Équitation sollicite donc la Ville de Crest pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,*

*Vu la délibération du 15 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018,*

*Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association l'USC Équitation afin de l'aider à financer son concours de saut d'obstacles.*

*Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune.*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 24 juillet 2018,*

*Après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'accorder une subvention à l'association l'USC Équitation d'un montant de 500 euros.*

*AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

*Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville."*

VOTANTS 22 – EXPRIMES 22 – POUR 22 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

Caryl FRAUD, rapporteur du dossier, propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Crest Twirling pour soutenir leurs efforts dans le financement des frais d'hébergement et de transport des athlètes sélectionnés pour les demie finales dans les filières nationales et en Coupe d'Europe.

La délibération est mise au vote :

*"Le rapporteur informe l'assemblée que l'association CREST TWIRLING a fait une demande de subvention exceptionnelle.*

*Cette association a cette année 6 athlètes sélectionnés pour les demie finales dans trois filières nationales. De plus, une athlète de haut niveau du club, a été sélectionnée par la fédération française sportive de twirling bâton et a participé à la coupe d'Europe.*

*La participation à ces compétitions prestigieuses et valorisantes pour le club entraînent des coûts conséquents de déplacement et d'hébergement tant pour l'association que pour les familles. C'est pourquoi CREST TWIRLING sollicite donc la Ville de Crest pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle afin de l'aider à financer ces déplacements.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,*

*Vu la délibération du 15 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018,*

*Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association CREST TWIRLING afin de l'aider à financer le déplacements d'athlètes du club à des compétitions.*

*Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune.*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 24 juillet 2018,*

*Après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'accorder une subvention à l'association CREST TWIRLING d'un montant de 500 euros.*

*AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

*Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville."*

VOTANTS 22 – EXPRIMES 22 – POUR 22 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

Caryl FRAUD, rapporteur du dossier, propose d'accorder une subvention à l'association Body Sport Event pour les aider à financer l'organisation de la CRAD'EAU 2018.

La délibération est mise au vote :

*"Le rapporteur informe l'assemblée que l'association « Body Sport Event » a organisé pour la*

*troisième année la CRAD'EAU, qui a eu lieu le premier week-end de juillet à Crest.*

*La CRAD'EAU, rassemblant plus de 1000 participants, a pour objectifs, de valoriser la rivière Drôme en montrant toute sa beauté, mais aussi apporter un surcroît de notoriété à la Vallée de la Drôme en la présentant comme destination majeure pour la pratique des sports de plein air.*

*L'association « Body Sport Event » sollicite donc la Ville de Crest pour l'obtention d'une subvention pour les aider à financer leur événement la CRAD'EAU.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,*

*Vu la délibération du 15 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018,*

*Vu la demande de subvention de l'association « Body Sport Event » pour l'année 2018 afin de les aider financièrement à l'organisation de leur événement la « CRAD'EAU».*

*Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune.*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 24 juillet 2018,*

*Après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'accorder une subvention à l'association « Body Sport Event » d'un montant de 2 000 euros.*

*AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

*Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville."*

*Gilles BON ne prend pas part au vote.*

*VOTANTS 21 – EXPRIMES 21 – POUR 21 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité*

*Gisèle CELLIER, rapporteur du dossier, propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Université Populaire du Val de Drôme afin de les aider dans l'organisation de la première édition de la Foire du savoir.*

*La délibération est mise au vote :*

*"Le rapporteur informe l'assemblée que l'Université Populaire du Val de Drôme a fait une demande de subvention exceptionnelle.*

*A l'occasion de leur dixième anniversaire, l'université organise une foire des savoirs, afin de faire connaître plus largement son action, et initier un événement culturel novateur, autour d'interventions diversifiées.*

*L'association Université Populaire du Val de Drôme sollicite donc la Ville de Crest pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour la mise en œuvre de ce projet.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,*

*Vu la délibération du 15 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018,*

*Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association Université Populaire du Val de Drôme afin de les aider à financer la foire des savoirs.*

*Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune.*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 24 juillet 2018,*

*Après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'accorder une subvention à l'association Université Populaire du Val de Drôme d'un montant de 800 euros.*

*AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

*Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville."*

VOTANTS 22 – EXPRIMES 22 – POUR 22 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

Anne-Marie CHIROUZE, rapporteur du dossier, propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association ZIMBOUM26 pour les aider à financer l'achat d'un coffre de rangement pour leur outils de jardinage.

La délibération est mise au vote :

*"Le rapporteur informe l'assemblée que l'association ZIMBOUM26 a fait une demande de subvention exceptionnelle afin d'acquérir un coffre de jardin destiné à entreposer le matériel nécessaire à l'entretien du petit jardin du parc du Bosquet.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,*

*Vu la délibération du 15 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018,*

*Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association ZIMBOUM26 afin de l'aider à financer l'achat d'un coffre de rangement de matériel de jardinage,*

*Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune.*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 24 juillet 2018,*

*Après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'accorder une subvention à l'association ZIMBOUM26 d'un montant de 300 euros.*

*AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

*Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville."*

VOTANTS 22 – EXPRIMES 22 – POUR 22 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

Danielle BORDERES, rapporteur du dossier, propose d'accorder une subvention exceptionnelle à la Confrérie de la Défarde afin de financer leur participation à l'animation du Congrès des Plus Beaux Détours de France.

La délibération est mise au vote :

*"Le rapporteur informe l'assemblée que la Confrérie de la Défarde a participé à l'animation du Congrès des Plus Beaux Détours de France en intronisant de plusieurs participants du Congrès.*

*L'association Confrérie de la défarde sollicite donc la Ville de Crest pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour leur participation à cette animation.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,*

*Vu la délibération du 15 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018,*

*Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune.*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 24 juillet 2018,*

*Après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Confrérie de la défarde d'un montant de 160 euros.*

*AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

*Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville."*

VOTANTS 22 – EXPRIMES 22 – POUR 22 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

<b>10 - ADHÉSION A DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018</b>
---

Gisèle CELLIER rapporteur du dossier indique à l'assemblée que la commune adhère annuellement à des associations.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion à ces associations pour l'année 2018.

La délibération est mise au vote :

*"Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-2 modifié par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017,*

*Vu la délibération du 22 février 2018 donnant délégations aux maires et modifiant l'étendue des cette délégation ;*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 24 juillet 2018,*

*CONSIDERANT la nécessité de délibérer annuellement pour approuver les adhésions à des*

associations et par conséquent, les cotisations qui en découlent ;

CONSIDERANT la liste ci dessous des associations auxquelles la commune adhère,

<i>Associations</i>	<i>Montant cotisation</i>
<i>Territoria : observatoire national de l'innovation publique</i>	<i>200 €</i>
<i>Plus beaux détours de France</i>	<i>3 600 €</i>
<i>Association des villes marraines : PLUTON</i>	<i>340,64 €</i>
<i>Eco Maires</i>	<i>730 €</i>
<i>Maires de la Drôme</i>	<i>2 400 €</i>
<i>Petites villes de France</i>	<i>800 €</i>
<i>ANEM – élus de montagne</i>	<i>1 180 €</i>
<i>Communes touristiques</i>	<i>550 €</i>
<i>Sites historiques Grimaldi</i>	<i>300 €</i>
<i>Mémoires de la Drôme</i>	<i>150 €</i>
<i>Villes et métiers d'art</i>	<i>1 000</i>

après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'adhérer pour l'année 2018 aux associations citées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au paiement des ces cotisations sont inscrits pour l'année à l'article 6281."

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

VOTANTS 21 – EXPRIMES 21 – POUR 21 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que depuis cette année la principauté de Monaco met en valeur des villes Grimaldi, l'an prochain se sera, entre autres, Crest. Danielle BORDERES rencontre le 27 juillet, les responsables pour préparer cet événement qui aura lieu les 22 et 23 juin 2019.

<p style="text-align: center;"><b>11 - CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR</b></p>
--

Jean-Pierre POINT, rapporteur du dossier précise à l'assemblée que la commune a reçu une demande de GRDF, gérant du réseau de distribution de gaz naturel en France, relative à la passation d'une convention pour occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention n°AMR-140415-164 qui doit être signée entre la commune et GRDF, pour prendre en compte les modalités d'hébergement des équipements techniques.

Pour la commune de CREST, trois sites ont été retenus : le château d'eau situé Chemin du Donjon, le château d'eau situé Chemin des Roches, et la Mairie.

Jean-Marc MATTRAS demande s'il y a une rémunération pour la location.

Jean-Pierre POINT indique que la Ville perçoit annuellement 50 euros par site retenu.

La délibération est mise au vote :

*"Le rapporteur précise que la commune a reçu une demande de GRDF, gérant du réseau de distribution de gaz naturel en France, relative à la passation d'une convention pour occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.*

*Dans le cadre des activités de comptage, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet "Compteurs Communicants Gaz", projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :*

*Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.*

*L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.*

*Le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention n°AMR-140415-164 qui doit être signée entre la commune et GRDF, pour prendre en compte les modalités d'hébergement des équipements techniques.*

*Pour la commune de CREST, trois sites ont été retenus : le château d'eau chemin du donjon, le château d'eau voie communale n°7, et la Mairie.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Habitat » du 24 juillet 2018,*

*Après en avoir délibéré,*

*ACCEPTE les termes de la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur ,*

*AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention n°AMR-170707-01 ,*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier,*

*Dit que le montant de la redevance due par GRDF sera inscrit en recette au budget au compte 70323."*

*VOTANTS 22 – EXPRIMES 22 – POUR 22 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité*

<p style="text-align: center;"><b>12 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CREST, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS ET L'ASSOCIATION COMPOST ET TERRITOIRE POUR L'INSTALLATION DE COMPOSTEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE</b></p>
---

Yvan LOMBARD, rapporteur du dossier rappelle à l'assemblée que depuis le 20 mai 2017, la commune a installé au square Lanvario un composteur collectif.

Ce dispositif arrivant à saturation, il est proposé d'en implanter un deuxième sur le territoire communal, au croisement de la Montée du donjon et la rue Georges Bovet.

Suite au Conseil communautaire du 28 mars 2018 de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, il a été décidé par délibération que la Communauté de communes prenait en charge 80 % des opérations concernant les composteurs collectifs via leur subvention TEPCV, et

que les 20% restant seraient à la charge des communes, malgré la compétence définie de la CCCPS.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention tripartite entre la Ville, la CCCPS et l'association Compost et Territoire fixant les conditions pour l'installation et l'exploitation du site de compostage.

Monsieur le Maire indique que personnellement il s'abstiendra car cette situation relève totalement de la compétence de la Communauté de communes, mais que pour la paix des ménages il est utile que cette délibération soit prise et un sens qu'elle soit votée.

C'est l'exemple même d'une dépense qui incombe à la structure intercommunale et non à la ville. Il y a un vrai sujet sur le sens de l'intercommunalité.

La délibération est mise au vote :

*"Depuis le 20 mai 2017, la commune a installé au square Lanvario un composteur collectif. Ce dispositif arrivant à saturation, il est proposé d'en implanter un deuxième sur le territoire communal, au croisement de la Montée du donjon et la rue Georges Bovet.*

*En 2016, la CCCPS est lauréate du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) qui finance à hauteur de 80% en moyenne des opérations en lien avec la transition énergétique et écologique. A ce titre, la Communauté de communes avait inscrit dans son programme d'action l'acquisition de composteurs collectifs et la formation des futurs référents du site.*

*Le Conseil communautaire du 28 mars 2018 de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans, a décidé, par délibération, que la Communauté de communes prenait en charge 80 % des opérations concernant les composteurs collectifs via la subvention TEPCV qui lui a été allouée, et que les 20 % restant seraient à la charge des communes, malgré la compétence définie de la CCCPS.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention tripartite entre la Ville, la CCCPS et l'association Compost et Territoire fixant les conditions d'installation et d'exploitation du site de compostage, ainsi que la répartition du financement du dispositif.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu la délibération n°DE2018067du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans du 28 mars 2018,*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 24 juillet 2018,*

*Après en avoir délibéré,*

*APPROUVE malgré la compétence définie de la CCCPS, le financement de 20% du prix d'acquisition hors taxe des composteurs et le financement de 20 % du prix acquitté par la CCCPS pour le reste du dispositif (formation et accompagnement).*

*APPROUVE les termes de la convention tripartite entre la Ville de CREST, la CCCPS et l'association Compost et Territoire,*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier."*

VOTANTS 22 – EXPRIMES 17 – POUR 17 – CONTRE 0 – Adopté

### 13 - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES CHIENS CAPTURES ERRANTS SUR LA COMMUNE D'ESPENEL PAR LA VILLE DE CREST

Yvan LOMBARD, rapporteur du dossier, annonce à l'assemblée que la Ville de Crest a été sollicitée par la commune d'Espenel pour une prise en charge des chiens capturés errants sur son territoire communal.

Il a donc été convenu que la Ville de Crest s'engage, dans la mesure de ses capacités et des places disponibles, à recevoir dans son chenil les chiens trouvés en état d'errance ou de divagation sur le territoire strict de la commune d'Espenel.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention.

Il précise que dans la mesure de la capacité de notre chenil, 4 animaux peuvent être accueillis, sachant que les communes s'engagent à identifier le propriétaire et faire le contrôle de santé de l'animal par un vétérinaire. Des frais de garde et de vétérinaires doivent être acquittés.

Après 8 jours, le chien est confié à la SPA.

La délibération est mise au vote :

*"Le rapporteur indique à l'assemblée que la Ville de Crest a été sollicitée par la commune d'Espenel pour une prise en charge des chiens capturés errants sur son territoire communal.*

*Il a donc été convenu que la Ville de Crest s'engage, dans la mesure de ses capacités et des places disponibles, à recevoir dans son chenil les chiens trouvés en état d'errance ou de divagation sur le territoire strict de la commune d'Espenel. Le dépôt des animaux errants s'effectue, durant les heures ouvrables et sous le contrôle la Police municipale de Crest, par les représentants ou employés de la Commune de d'Espenel.*

*Il incombe à la commune d'Espenel de faire procéder aux vérifications nécessaires pour identifier le propriétaire et au contrôle de santé de l'animal par le vétérinaire.*

*Après identification de l'animal, si le propriétaire souhaite récupérer son animal il devra s'acquitter du paiement des frais liés à sa garde et des éventuels frais vétérinaire.*

*Après 8 jours ouvrés, si le propriétaire ne s'est pas manifesté, il sera remis à l'ASPA Valence.*

*Dans ce cas là, la commune d'Espenel rembourse la Ville de Crest des dépenses engagées liées aux éventuels frais vétérinaires et à l'identification de l'animal en vue de sa remise à l'ASPA Valence.*

*Cette convention de prise en charge des chiens capturés errants est établie pour une durée d'un an et pourra être renouvelée chaque année sur demande expresse de la commune d'Espenel.*

*Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu les articles L 211-11 à L 211-28 du Code Rural et de la pêche maritime ;*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 24 juillet 2018,*

*Considérant les dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique.*

*Après en avoir délibéré,*

*APPROUVE la convention de prise en charge des chiens capturés errants sur la commune d'Espenel,*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier."*

VOTANTS 22 – EXPRIMES 22 – POUR 22 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

<p style="text-align: center;"><b>14 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR 2018-2021 AVEC L'ENTENTE CREST AOUSTE DE FOOTBALL VISANT A FAVORISER L'ACCES DES ENFANTS ET DES JEUNES AU FOOTBALL</b></p>
--

Caryl FRAUD, rapporteur du dossier, souhaite souligner le succès de la retransmission des matchs de la Coupe du monde de football à Moulinages par l'Entente Crest Aouste avec le soutien de la Ville de Crest. Il souhaite remercier l'ensemble des bénévoles pour cette très belle manifestation. Il rappelle à l'assemblée que l'Entente Crest Aouste de Football a obtenu l'agrément "Jeunesse et Sport" pour un centre de loisirs sans hébergement. Dans le cadre de cet agrément, la Ville de Crest propose de signer une convention pour les années 2018 à 2021 avec ce club qui propose des activités complémentaires au centre aéré de Crest, notamment en terme de la pratique du football.

Gilles BON indique que les jeunes et les familles sont très contentes de ces stages et que cela apporte une aide exceptionnelle au famille.

Loïc GUICHARD demande le montant du stage pour un enfant.

Yvan LOMBARD répond 90 euros pour le coût d'un stage pour un enfant. Moins 10 euros s'il est cretois ou moins 10 euros s'il est aoustois.

Loïc GUICHARD demande si la participation de la ville peut être plus significative et si c'est un réel attrait pour les familles. 10 euros pour 90 euros peut être que cela ne change pas grand chose pour certaines familles. Par exemple, il propose de prendre en charge jusqu'à 1/3 de l'inscription.

Caryl FRAUD répond que 90 euros est un prix défiant toute concurrence par rapport au prix d'une semaine d'un camp de basket et rugby.

C'est un bel effort de la ville sur 90 euros.

Il ajoute que la Ville aide le club tout le long de l'année, notamment pendant les temps périscolaires.

Monsieur le Maire indique que cela peut se cumuler avec les bons CAF ou vacances.

La délibération est mise au vote :

*"Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la pratique d'activités sportives est un facteur d'insertion notamment pour les jeunes les plus en difficultés.*

*Toutes les actions engagées dans ce cadre contribuent à l'épanouissement individuel et collectif, et participent d'une bonne hygiène de vie.*

*L'Entente Crest Aouste de Football a obtenu l'agrément "Jeunesse et Sport" pour un centre de loisirs sans hébergement. Dans le cadre de cet agrément, la ville de Crest propose de conventionner avec ce club qui propose des activités complémentaires au centre aéré de Crest, notamment sur la pratique du football.*

*Une convention de partenariat établie pour l'année 2018-2021 fixe les engagements de chacune des parties. Ainsi, la commune s'engage à verser une participation financière de 10 euros par stage d'une semaine et par enfant cretois fréquentant le centre de loisirs sans hébergement de l'Entente Crest Aouste de Football, au vue des comptes-rendus moral et financier établis par le club sportif. Ces documents devront notamment faire apparaître la fréquentation journalière du centre et le lieu de résidence des jeunes.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-12,*

*Vu le projet de convention de partenariat avec l'Entente Crest Aouste de Football visant à favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux loisirs de proximité,*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 24 juillet 2018,*

*Considérant l'intérêt des actions en direction de la jeunesse qui contribuent à l'éducation, la socialisation et l'intégration sociale des jeunes,*

*Après en avoir délibéré,*

*APPROUVE la convention de partenariat pour 2018-2021 avec l'Entente Crest Aouste de Football visant à favoriser l'accès des enfants et des jeunes au football,*

*AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer ce document et tous documents relatifs à ce dossier, et, éventuellement le renouvellement de la convention.*

*Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits à l'article 6228 du budget de la commune."*

Yvan LOMBARD ne prend pas part au vote

VOTANTS 21 – EXPRIMES 21 – POUR 21 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

<b>15 - PARCELLE AB N°385 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC</b>
--

Jean-Pierre POINT, rapporteur du dossier, explique à l'assemblée que la parcelle cadastrée section AB n°385, située Chemin de Peygriset, n'est pas affectée à un service public.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au déclassement de cette parcelle afin de la classer dans le domaine privé communal.

La délibération est mise au vote :

*"Le rapporteur rappelle que la Ville de CREST est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°385, sise Route de Peygriset, d'une superficie totale de 45 m<sup>2</sup>.*

*La commune envisage de céder cette parcelle à Monsieur et Madame SANCHEZ. En effet, ils ont saisi la commune afin de régulariser leur situation. Une partie de leur piscine est construite sur leur terrain.*

*Cette parcelle du domaine public est enclavée entre leur parcelle, et la parcelle voisine, propriété privée.*

*Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.*

*Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien liée à la cessation de toute activité de service public et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien, pour permettre son classement dans le domaine privé communal.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu l'article L 2141-1 du Code général des propriétés des personnes publiques,*

*Vu l'avis de la commission "Urbanisme et Habitat" du 24 juillet 2018,*

*Considérant que la parcelle cadastrée section AB n°385 n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public,*

*Après en avoir délibéré,*

*CONSTATE la désaffectation matérielle de fait d'un service public de la parcelle cadastrée section AB n°385, située Route de Peygriset.*

*PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AB n°385 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> situé Route de Peygriset et son classement dans le domaine privé communal.*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier."*

VOTANTS 22 – EXPRIMES 22 – POUR 22 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

<b>16 - CESSION D'UNE PARCELLE CHEMIN DE PEYGRISSET A MONSIEUR ET MADAME SANCHEZ</b>
--

Jean-Pierre POINT, rapporteur du dossier, rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AB n°385, d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>, située Chemin de Peygriset. Monsieur et Madame SANCHEZ souhaitent se porter acquéreur de cette parcelle, afin de régulariser leur situation.

Il est proposé de céder la parcelle au prix de 500 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de donner un avis favorable à cette cession.

Audrey CORNEILLE demande pourquoi il n'y a pas eu de permis de construire.

Jean-Pierre POINT lui indique c'est une régularisation. Cela est lié à la vente, le notaire a alerté la ville. Les services fiscaux ont été eux aussi prévenus.

Il y a d'autres cas existants de construction sans permis.

La délibération est mise au vote :

*"Le rapporteur informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AB n°385 située Chemin de Peygriset, d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>.*

*Monsieur et Madame SANCHEZ ont leur piscine construite en partie sur cette parcelle, appartenant à la commune mais enclavée entre des terrains privées. Monsieur et Madame SANCHEZ souhaitent se porter acquéreur de cette parcelle afin de régulariser leur situation.*

*Il est proposé au Conseil municipal de céder la parcelle cadastrée section AB n°385 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> située Chemin de Peygriset au prix de 500 € à Monsieur et Madame SANCHEZ.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État,*

*Vu la proposition de cession par la commune à Monsieur et Madame SANCHEZ de cette parcelle au prix de 500 €,*

*Vu l'acceptation par Monsieur et Madame SANCHEZ, d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°385, au prix de 500 €,*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 24 juillet 2018,*

*Vu la délibération 2018-83 du 26 juillet 2018 déclassant du domaine public la parcelle AB n°385,*

*Après en avoir délibéré,*

*DONNE son accord pour céder la parcelle cadastrée AB n°385, d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> au prix de 500 €, à Monsieur et Madame SANCHEZ, ou à toutes personnes qui s'y substitueraient.*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte et document relatif à ce dossier."*

VOTANTS 22 – EXPRIMES 21 – POUR 20 – CONTRE 1 – Adopté

<p style="text-align: center;"><b>17 - CESSION DE PARCELLES QUARTIER FONTAINE AU BUIS A MONSIEUR LOIC LORIE</b></p>
---

Jean-Pierre POINT, rapporteur du dossier, explique à l'assemblée que la commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées section ZP n°72 et ZP n°73, d'une superficie respective de 22 690 m<sup>2</sup> et 1 390 m<sup>2</sup>, située Quartier Fontaine au buis.

Loïc LORIE, jeune agriculteur, souhaite se porter acquéreur de ces parcelles, afin de pérenniser son activité agricole sur le territoire communal.

Il est proposé de céder les parcelles au prix de 24 000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de donner un avis favorable à cette cession.

Il ajoute que ces terrains avaient été conservés notamment pour des travaux pour l'aménagement de Saleine mais les études ont démontré que les travaux devaient être réalisés ailleurs.

Jean-Marc MATTRAS est contre en particulier sur le prix retenu.

Yvan LOMBARD souhaite s'abstenir pour la même raison.

Jean-Pierre POINT indique que l'estimation des terrains agricoles est liée à leur capacité, le prix proposé est légèrement au dessus de celui des domaines.

Yvan LOMBARD demande si une convention de mise à disposition ne serait pas préférable.

Jean-Pierre POINT répond que les agriculteurs étant très protégés, si la ville conventionne, il faudrait ensuite leur verser une indemnité d'éviction.

Monsieur le Maire dit que Jean-Pierre POINT est allé au bout de la négociation.

La délibération est mise au vote :

*"Le rapporteur informe l'assemblée que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées ZP n°72 et ZP n°73, située quartier Fontaine au Buis, d'une superficie respective de 22 690 m<sup>2</sup> et 1 390 m<sup>2</sup>.*

*Monsieur Loïc LORIE, jeune agriculteur, souhaite se porter acquéreur de ces parcelles afin de pérenniser son activité agricole sur le territoire communal.*

*Il est proposé au Conseil municipal de céder les parcelles cadastrées section ZP n°72 et n°73 d'une superficie respective de 22 690 m<sup>2</sup> et 1 390 m<sup>2</sup> située quartier Fontaine au Buis au prix de 24 000 € à Monsieur Loïc LORIE.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État,*

*Vu la proposition de cession par la commune à Monsieur Loïc LORIE de ces parcelles au prix de 24 000 €,*

*Vu l'acceptation par Monsieur Loïc LORIE, d'acquérir les parcelles cadastrées section ZP n°72 et ZP n°73, au prix de 24 000 €,*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 24 juillet 2018,*

*Après en avoir délibéré,*

*DONNE son accord pour céder les parcelles cadastrées section ZP n°72 et ZP n°73, d'une superficie respective de 22 690 m<sup>2</sup> et 1 390 m<sup>2</sup> au prix de 24 000 €, à Monsieur Loïc LORIE, ou à toutes personnes qui s'y substitueraient.*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte et document relatif à ce dossier."*

VOTANTS 22 – EXPRIMES 12 – POUR 10 – CONTRE 2 – Adopté

Jean-Pierre POINT, évoquant la délibération "Sanchez, dit que c'est le notaire lors de la vente de la parcelle qui a alerté la ville pour une régularisation.

Audrey CORNEILLE remarque que la piscine est construite depuis plusieurs années.

Jean-Pierre POINT dit que la ville est souvent alertée lors des ventes pour tout ce qui est soumis à permis de construire et qui n'en avait pas fait l'objet.

Il indique que la parcelle est en zone naturelle et l'avis des domaines était de 40 euros.

Samuel ARNAUD dit que s'il construit dans la rue il pourra demander à racheter la rue ensuite.

Jean-Pierre POINT dit que la rue a un usage public et que la commune ne déclassera pas, là on est sur un emplacement de délaissé en zone naturelle et des ventes similaires ont déjà eu lieu pour les parcelles attenantes.

Samuel ARNAUD demande s'il peut changer son vote.

Monsieur le Maire lui dit que la délibération a été votée.

<p style="text-align: center;"><b>18 - CESSION D'UNE MAISON AVENUE FELIX ROZIER A MADAME MARINE CNIGNIET ET MONSIEUR EDOUARD MARGUET</b></p>
--

Jean-Pierre POINT, rapporteur du dossier, rappelle à l'assemblée délibérante que la commune est propriétaire d'une maison de 140 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée section AD n°280, d'une superficie de 1 221 m<sup>2</sup>, située Avenue Félix Rozier.

Madame Marine CNIGNIET et Monsieur Édouard MARGUET souhaitent se porter acquéreur de cette parcelle bâtie pour ouvrir un institut de beauté.

Il est proposé de céder la parcelle au prix de 100 000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de donner un avis favorable à cette cession.

Monsieur le Maire indique que la maison est une ruine, qui fut squattée.

Jean-Pierre POINT dit que depuis quelques années la ville cherche des porteurs de projet mais cela

n'avait pas abouti.

Jean-Marc MATTRAS demande si cela peut faire l'objet d'une habitation.

Jean-Pierre POINT répond que le PLU autorise un local professionnel avec la possibilité d'avoir une partie logement si nécessaire, avec des contraintes de ne pas dépasser 50 % de l'activité en place. Cette question va être plus sérieusement réglée dans le prochain PLU.

Il fait remarquer qu'à ce stade, il n'y a pas d'intention de création d'habitation de la part des acquéreurs et que ce type d'activité ne nécessite pas de surveillance qui le justifierait.

La délibération est mise au vote :

*"Le rapporteur informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'une maison de 140 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée section AD n°280, d'une superficie de 1221 m<sup>2</sup>, située Avenue Félix Rozier.*

*Madame Marine CNIGNIET et Monsieur Édouard MARGUET souhaitent se porter acquéreur de cette parcelle bâties afin d'y installer un institut de beauté.*

*Il est proposé au Conseil municipal de céder la parcelle bâtie cadastrée section AD n°280 d'une superficie de 1221 m<sup>2</sup> située Avenue Félix Rozier au prix de 100 000 € à Madame Marine CNIGNIET et Monsieur Edouard MARGUET.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État,*

*Vu la proposition de cession par la commune à Madame Marine CNIGNIET et Monsieur Édouard MARGUET de cette maison au prix de 100 000 €,*

*Vu l'acceptation par Madame Marine CNIGNIET et Monsieur Édouard MARGUET, d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n°280, au prix de 100 000 €,*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 24 juillet 2018,*

*Après en avoir délibéré,*

*DONNE son accord pour céder la parcelle cadastrée section AD n°280 d'une superficie de 1221 m<sup>2</sup>, sur laquelle est implantée une maison de 140 m<sup>2</sup>, située Avenue Félix Rozier au prix de 100 000 € à Madame Marine CNIGNIET et Monsieur Edouard MARGUET, ou à toutes personnes qui s'y substitueraient.*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte et document relatif à ce dossier."*

VOTANTS 22 – EXPRIMES 22 – POUR 22 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

<p style="text-align: center;"><b>19 - CESSION D'UNE PARCELLE CHEMIN DE MALASTRE A MONSIEUR ET MADAME LEFEBVRE</b></p>
--

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération.

Samuel ARNAUD dit qu'il y a des débats sur certains sujets de cession, parfois on a besoin de terrain et cela est une illustration.

Monsieur le Maire dit que ce sont des situations distinctes.

Il n'y a pas d'enjeu calendaire pour cette cession.

Jean-Pierre POINT demandera au potentiel acquéreur de préciser son intention.

La délibération est retirée.

<b>20 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET</b>
--

Gisèle CELLIER, rapporteur du dossier, explique à l'assemblée qu'à la suite du départ du collaborateur de cabinet en poste, il convient d'actualiser la délibération fixant les conditions d'emploi de ce poste.

Samuel ARNAUD s'interroge et est surpris par cette délibération. Il a du mal à comprendre ce qui justifie à moins de deux ans de la fin d'un mandat de doubler le temps du collaborateur de cabinet dans la Ville de Crest. Il souhaite des explications.

Samuel ARNAUD demande s'il y a un nombre d'équivalent temps plein pour un collaborateur de cabinet pour une ville de notre taille.

Loïc GUICHARD dit que dans le rapport de la CRC c'est en effet bien un collaborateur de cabinet.

Il ajoute que lors de la commission budget, il lui a été expliqué que la réorganisation du service ne modifie pas la répartition en équivalent temps plein.

Monsieur le Maire précise que des personnes assument dans la collectivité des missions administratives classiques de type protocole, montage de manifestations, secrétariat qui existent dans toutes collectivités, qui sont sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général des Services et qui ont une relation fonctionnelle avec le Directeur de Cabinet.

Loïc GUICHARD indique que le changement est le passage à temps plein sur un poste politique, sur un temps égal mais pas à budget égal.

Monsieur le Maire dit que la précarité de l'emploi justifie qu'il soit mieux rémunéré.

Samuel ARNAUD n'est pas convaincu et votera contre.

Monsieur le Maire fait remarquer que son prédécesseur avait un collaborateur de cabinet à temps plein en son temps.

La délibération est mise au vote :

*"Le rapporteur expose à l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet dans la limite d'un effectif fixé en fonction de la population de la collectivité, soit un pour la strate démographique de la Commune de Crest. Il expose qu'à la suite du départ du collaborateur de Cabinet en poste, il convient d'actualiser la délibération créant le poste.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,  
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités*

*territoriales,*

*Vu la délibération du 29 juillet 2002 portant création d'un poste de collaborateur de Cabinet à temps non complet,*

*Vu la délibération du 06 juin 2014 modifiant la quotité de temps du poste de collaborateur de Cabinet,*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 24 juillet 2018,*

*Considérant la fin de fonctions du collaborateur de Cabinet,*

*Considérant que le nombre d'habitants de la collectivité permet la création d'un emploi de collaborateur de cabinet.*

*Après en avoir délibéré,*

*DECIDE :*

*de supprimer le poste de collaborateur de Cabinet à temps non complet (18 heures 30 hebdomadaires) et de créer un poste de collaborateur de Cabinet à temps complet.*

*PRECISE que :*

*Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :*

- d'une part, le traitement indiciaire soit plafonné à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,*
- d'autre part, le montant des indemnités soit également plafonné à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.*

*En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.*

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre l'engagement d'un collaborateur de cabinet.*

*DONNE pouvoir au Maire ou son représentant pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*DIT que cette dépense est inscrite au chapitre 012 du budget communal, section de fonctionnement."*

**VOTANTS 22 – EXPRIMES 21 – POUR 18 – CONTRE 3 – Adopté**

**\*\_\*\_\*\_\***

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à Samuel ARNAUD qui souhaite savoir pourquoi dans le Crest le « lien été 2018 » aucune expression n'est donnée aux groupes municipaux.

Monsieur le Maire lui répond que c'est un numéro spécial distribué hors commune.

Samuel ARNAUD dit que les années précédentes, il y avait un encart pour l'opposition.

Il dit que juridiquement cela ne change rien, et demande concrètement comment cela se passe pour le préjudice subit.

Monsieur le Maire lui répond que ça n'était pas le cas les années précédentes.

Il indique que ce n'est pas une publication municipale au sens d'une publication destinée au territoire municipal. Un seul exemplaire est rédigé par an. Le Maire précise qu'il vérifiera sur les éditions antérieures.

Samuel ARNAUD dit que ce n'est pas la première fois, entre cela et le document de cinquante pages de mi-mandat.

Puis, Monsieur le Maire clôt la séance à 23 h 15 et donne la parole au public.

\*\_\*\_\*\_\*